



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pharmacie veterinaire

Question écrite n° 2697

Texte de la question

M Roger Lestas attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les difficultes rencontrees par les pharmaciens d'officine en matiere de delivrance de medicaments veterinaires. La loi de 1975 sur la pharmacie veterinaire limite la delivrance des medicaments veterinaires a trois ayants droit : 1o le pharmacien d'officine, a condition qu'il respecte la legislation concernant l'exercice de sa profession (notamment la vente des medicaments des tableaux A et C uniquement sur ordonnance veterinaire ; 2o le veterinaire, dans la limite ou il delivre des medicaments dans le cadre de son exercice professionnel (c'est-a-dire pour les animaux qu'il soigne personnellement) ; 3o les groupements agrees, dans la limite d'une liste derogatoire et uniquement aux eleveurs faisant partie du groupement et ceci, sous le controle d'un pharmacien ou d'un veterinaire. Or, il semble que la reglementation ne soit pas toujours respectee par les differents ayants droit ci-dessus enumeres et que seuls, les pharmaciens d'officine fassent l'objet de poursuites lorsqu'ils delivrent des medicaments sans ordonnance veterinaire alors qu'ils subissent deux imperatifs : d'une part, une demande des eleveurs concernant la vente des medicaments veterinaires, et cela pour deux motifs, l'un economique (libre concurrence) et l'autre correspondant a un desir d'independance, d'autre part, un pharmacien responsable ne peut refuser un domaine d'activite qui lui revient de plein droit, c'est-a-dire la vente de medicaments. Il lui demande quelles directives il compte donner afin qu'il soit fait preuve d'une egale tolerance envers les differents ayants droit et que les pharmaciens d'officine ne fassent plus, seuls, l'objet de poursuites judiciaires. La vente de substances interdites telles qu'implants, anabolisants, etc, n'est bien sur pas concernee par cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi sur la pharmacie veterinaire est avant tout une loi de sante publique dont les objectifs sont de garantir la qualite des medicaments veterinaires, au plan de l'efficacite et de l'innocuite ainsi que la salubrite des denrees animales provenant des animaux traites. Elle organise la distribution en gros et au detail des medicaments veterinaires de facon a assurer leur disposition par des personnes qualifiees. Ces objectifs appellent une vigilance particuliere des services de controle. Le ministre de l'agriculture et de la foret fait connaitre a l'honorable parlementaire que ses services tiennent a sa disposition les archives des enquetes et poursuites entreprises depuis la publication de la loi sur la pharmacie veterinaire. La consultation de ces documents montre que le nombre des poursuites intentees contre des veterinaires est superieur a celui des procedures engagees contre des pharmaciens. Le ministre de l'agriculture et de la foret souligne que la legislation sur la pharmacie veterinaire doit etre respectee par tous et qu'il n'envisage pas de mesures de tolerance particulieres a l'egard de l'une ou l'autre categorie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Lestas Roger](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2697

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2544